

**REMISE A LA VILLE DE PARIS DE TERRAINS NON UTILES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU :  
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE REMETTRE  
UNE PARTIE DE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT (94)**

---

**Délibération 2018-021**

**Exposé**

La ville de Paris a doté la régie Eau de Paris de biens immobiliers nécessaires au service public de l'eau.

La régie a constaté qu'un terrain n'était plus utile à l'accomplissement de sa mission de service public.

Conformément aux dispositions de l'annexe 1 du contrat d'objectifs 2015-2020 du service public de l'eau de Paris, il est proposé de le remettre à la ville de Paris.

Il s'agit plus précisément d'une partie de la parcelle AB30 sise à Joinville-le-Pont (94) correspondant à une partie de la parcelle d'une surface de 24 m<sup>2</sup>. La remise partielle de la parcelle AB29 a déjà été approuvée par délibération n°2017-095 et permet ainsi un alignement des limites parcellaires. A noter que ce terrain a été inclus dans l'appel à projets lancé par la Métropole du Grand Paris, dénommé « Inventons la Métropole ».

Il est rappelé que ce bien restera provisoirement sous la responsabilité d'Eau de Paris jusqu'à ce que la ville en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la remise à la ville de Paris d'une partie de la parcelle AB30 sise sur la commune de Joinville-le-Pont (94) correspondant à une partie de la parcelle d'une surface de 24 m<sup>2</sup>.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015-2020,**

**Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée AB30 correspondant à une surface de 24 m<sup>2</sup>, située à Joinville-le-Pont n'est plus utile au service public de l'eau.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à remettre à la ville de Paris une partie de la parcelle AB30, correspondant à une surface enherbée de 24 m<sup>2</sup>, située à Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 3 :**

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



  
Le Directeur Général  
Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.